



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-294

Ottawa, le 5 juillet 2005

Fondation Radio Galilée

Québec, Beauceville et Saguenay (Québec)

Demande 2004-1514-2

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-33

18 avril 2005

CION-FM Québec et ses émetteurs – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio à caractère religieux CION-FM Québec et ses émetteurs CION-FM-1 Beauceville et CION-FM-2 Saguenay, qui diffuse de la programmation religieuse, du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2012.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La titulaire est une société à but non lucratif et, par conséquent, CION-FM n'est pas une station de radio commerciale telle que définie dans le *Règlement de 1986 sur la radio*. La licence sera, cependant, assujettie aux **conditions** numéros 1, 3, 4, 6, 7 et 8 énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999, ainsi qu'aux **conditions de licence** suivantes :
 - La titulaire doit diffuser exclusivement des émissions à caractère religieux, telles que définies dans *Politique sur la radiodiffusion à caractère religieux*, avis public CRTC 1993-78, 3 juin 1993 (avis public 1993-78).
 - La titulaire doit se conformer aux lignes directrices pour les émissions religieuses qui figurent dans la section IV de l'avis public 1993-78, compte tenu des modifications successives.
 - La titulaire ne doit pas diffuser d'annonces publicitaires.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>